



Voyagez différemment

JEU-CONCOURS
« TOUS EN VACANCES »
Du 13 janvier au 4 février 2020

A mettre en ligne sur le site internet :

Le jeu « Tous en vacances » (le « Jeu ») est régi par les présentes modalités particulières, ainsi que par les Conditions générales des Jeux NEOS qui constituent ensemble le règlement complet du Jeu (le « Règlement »)

1. Age minimum de participation

Ce Jeu est ouvert aux Participants âgés de 18 ans et plus.

2. Principe du Jeu, modalités de participation et de gain

Le Jeu est accessible à partir de Facebook, du 13/01/2020 à 10h au 04/02/2020 à 00h.

Pour jouer, le participant doit répondre en commentaire de la publication du jeu et donner la destination de son choix pour voyager en camping-car.

3. Désignation des gagnants

1 gagnant sera désigné le 5 février par tirage au sort. Les participations sont limitées à une par personne.

4. Dotations

Sont mis en jeu dans le cadre du Jeu, 1 seul lot comprenant :

- 1 semaine de location en camping-car pour 4 personnes, plein d'eau et de carburant, produits d'entretien compris, d'une valeur de 1200€, (hors assurance).

5. Obtention des dotations

Le gagnant sera averti par email après la date du tirage au sort. Il ne sera donné aucun renseignement par téléphone concernant l'identité du gagnant. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de l'email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

6. Règlement

Le Règlement est disponible sur le site internet www.neos-loisirs.com à l'adresse suivante : (lien internet) et dans la concession NEOS Loisirs située 232, Avenue du Général de Gaulle 16800 SOYAUX.

CONDITIONS GENERALES DES JEUX NEOS LOISIRS

Dernière mise à jour : Janvier 2020

Les présentes conditions générales sont applicables aux jeux promotionnels proposés par NEOS Loisirs (les « Jeux »). Elles s'ajoutent aux modalités particulières à chaque Jeu, pour constituer ensemble le règlement complet de chaque Jeu (le « Règlement »).

1. Qui organise les jeux NEOS Loisirs ?

Les Jeux sont organisés par la société NEOS Loisirs, SAS au capital social de 8 000 € dont le siège social est situé : 232, Avenue du Général de Gaulle 16800 SOYAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême N°452 601 800.

2. Conditions de participation pour tous les Jeux

Les Jeux sont ouverts aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise), pouvant justifier de l'âge minimum requis dans les modalités particulières à chaque Jeu au jour de leur participation (ci-après les « Participants »).

Pour participer ou bénéficier de leur dotation, les mineurs ou majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite des parents, curateur ou tuteur légal, qui sont garants du respect par ces Participants des Règlements des Jeux. Toute participation d'un mineur ou majeur protégé fera présumer qu'il détient les autorisations requises. NEOS Loisirs pourra demander à tout Participant mineur ou majeur protégé de justifier de cette autorisation pour valider une participation ou attribuer une dotation.

Les Jeux organisés sur internet requièrent un accès à internet ainsi qu'une adresse email personnelle, à laquelle les Participants pourront être contactés pour les besoins de la gestion des Jeux.

Les Jeux organisés sur certains sites ou réseaux sociaux pourront par ailleurs nécessiter que les Participants soient inscrits ou disposent de comptes ou profils sur ces sites ou réseaux sociaux.

Sont exclus de toute participation aux Jeux les personnes n'ayant pas l'âge requis, ainsi que toute personne ayant participé, directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la gestion des Jeux (notamment les collaborateurs de NEOS Loisirs, ou les partenaires associés aux Jeux, ainsi que les membres de leurs foyers).

3. Photos, vidéos ou contenus postés pour participer aux Jeux NEOS Loisirs

3.1 Conformité des Contenus

Lorsque les Participants réalisent et mettent en ligne des photographies, vidéos, textes ou tout autre contenu digital pour participer (« les Contenus »), ils doivent le faire en conformité avec les règles applicables aux sites ou applications utilisés comme support du jeu.

Ainsi par exemple si les participations aux Jeux sont possibles à partir de sites internet, réseaux sociaux ou plateformes de partage de contenus tels qu'Instagram, Facebook, ou Youtube, les Contenus postés dans le cadre des participations devront se conformer strictement aux règles d'utilisation de ces plateformes.

De la même manière, si les Jeux sont organisés à partir du site internet de NEOS Loisirs, les règles concernant les contenus du site s'appliqueront aux Contenus mis en ligne sur ce site.

Par ailleurs, les Contenus mis en ligne dans le cadre d'une participation à des Jeux devront être conformes aux réglementations applicables ainsi qu'aux règles de bonnes conduites et de bonnes mœurs.

En particulier, ces Contenus devront:

- ne pas avoir un caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui;
- ne pas inciter à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée;
- ne pas menacer une personne ou un groupe de personnes;
- ne pas avoir un caractère pornographique ou pédophile;
- ne pas inciter à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité;
- ne pas inciter au suicide;
- ne pas avoir un caractère politique;
- ne pas faire la promotion d'un bien acquis illégalement ou de contrefaçons de quelque ordre que ce soit;
- ne pas mentionner de nom, d'adresse, de numéro téléphone ou d'email;
- ne pas porter atteinte aux activités, produits ou concurrents de NEOS Loisirs, de ses partenaires, ou des sites ou réseaux sociaux utilisés pour participer.

En complément, les Participants devront détenir l'ensemble des autorisations, licences, consentements nécessaires à la mise en ligne des Contenus partagés dans le cadre de leurs participations aux Jeux.

En particulier, les Participants devront avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à la reproduction et la représentation d'éléments protégés, et en particulier :

- par des droits de propriété intellectuelle au sein des Contenus, et notamment les marques, enregistrement musicaux, textes, lieux, ou éléments protégés par un droit d'auteur ou des droits voisins.
- Par un droit de la personnalité, tel que l'image ou le nom/prénom de personnes physiques.

Dès lors, les Participants s'interdisent de diffuser des Contenus pour lesquels ils ne détiennent pas l'ensemble des autorisations requises.

A défaut, les contenus seront supprimés, les participations et les dotations remportées seront invalidées et les Participants auteurs des mises en ligne pourront se voir interdits toute participation à l'ensemble des Jeux (sans préjudice de possibles poursuites en justice lorsque les utilisations de Contenus nuisent aux droits de tiers ou constituent des infractions).

3.2 Autorisations d'utilisation des Contenus

En postant des Contenus dans le cadre des participations aux Jeux, les Participants autorisent gracieusement NEOS Loisirs à utiliser, reproduire, représenter ou diffuser ces Contenus dans le cadre des Jeux pour lesquels ces Contenus sont partagés, ou dans le cadre de la promotion de ces Jeux sur tous supports médias, ce pour la durée des Jeux pour lesquels ces Contenus sont postés, dans le monde entier.

En complément, les Participants autorisent l'exploitation des Contenus qu'ils mettent en ligne tel que prévu dans les conditions d'utilisation des sites sur lesquels ils sont postés. Ainsi :

- les Contenus postés au travers de sites de réseaux sociaux pourront être utilisés et partagés conformément aux règles de ces réseaux sociaux.
- les Contenus postés au travers du site internet NEOS Loisirs pourront être utilisés et partagés conformément aux règles de ces sites (« Notice légale »).

4. Dotations

4.1 Valorisation, remplacement des dotations et absence de gagnant.

Les valeurs des dotations prévues pour chaque Jeu correspondent à une estimation du prix public ou au prix moyen constaté toutes taxes comprises lorsque ces dotations – ou des dotations équivalentes – sont disponibles sur le marché. Ces valorisations sont données à titre d'exemple et sont susceptibles de variation.

Lorsque les dotations ne sont pas disponibles sur le marché, elles ne sont pas valorisées.

Lorsque les gagnants sont désignés par tirage au sort, NEOS Loisirs procédera en complément au tirage au sort de Participants supplémentaires (en nombre égal au nombre de gagnants prévus), afin de suppléer aux éventuelles défections ou disqualifications des gagnants.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet de contestations ; les gagnants ne pourront pas demander à ce qu'elles soient reprises ou échangées ou qu'elles fassent l'objet d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en argent ou en nature.

Si les circonstances l'exigent, NEOS Loisirs se réserve le droit de remplacer les dotations par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les dotations nouvellement déterminées.

NEOS Loisirs se réserve le droit de ne pas faire gagner toute personne cliente présentant un solde comptable débiteur de nature à entraîner une action du service contentieux. Dans ce cas, c'est le participant désigné comme participant supplémentaire, maintenu en réserve, qui deviendra le nouveau gagnant en remplacement de celui qui aurait été éliminé en cas de solde débiteur.

4.2 Limitation des dotations

Sauf mention contraire dans les modalités particulières du Jeu, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (c'est-à-dire même nom ou même adresse postale) par Jeu.

4.3 Tickets, places, entrées pour des événements, concerts ou compétitions sportives

Lorsque la société NEOS Loisirs remet des tickets, places ou entrées pour des événements, des concerts, ou autres manifestations sportives, les gagnants seront responsables des tickets qui leur seront remis : toute altération ou perte du ticket est susceptible de compromettre leur participation aux événements, sans que NEOS Loisirs, ses partenaires, l'exploitant de la manifestation ou les revendeurs officiels de billets ne puissent être déclarées responsables.

NEOS Loisirs, l'organisateur de l'événement et/ou les revendeurs de billets autorisés ne sauraient remplacer les tickets perdus, oubliés ou altérés et n'auront pas la possibilité d'éditer des doubles des tickets.

Tout ticket délivré par une autre personne que NEOS Loisirs, l'organisateur de la manifestation ou un revendeur autorisé sera déclaré nul et sera annulé, sans possibilité de remboursement ou de remplacement.

Les billets sont strictement personnels et ne sauraient être transférés ou vendus, de quelque manière que ce soit. Les Participants sont informés que la revente de tickets d'entrée en dehors des circuits autorisés par les organisateurs des manifestations est interdite, et susceptible de poursuites.

4.4 Voyages

Lorsque les dotations sont des voyages, et sauf disposition contraire dans les conditions particulières du Jeu, les gagnants devront accomplir les formalités nécessaires pour leur séjour sur le territoire destination du voyage, à leur charge. Ainsi, suivant les destinations, les gagnants devront par exemple se munir d'un passeport individuel ou d'une carte nationale d'identité, d'un visa ou d'une autorisation de séjour et/ou pourront être amenés à remplir d'autres formalités administratives ou médicales.

Les gagnants majeurs protégés devront impérativement être accompagnés pendant le séjour par une personne détenant sur eux l'autorité parentale, ou par leur curateur ou tuteur. Dans ces cas, les autorités douanières peuvent exiger un document prouvant que l'accompagnant est bien le parent ou dispose de l'autorité parentale (livret de famille ou acte de naissance par exemple), ou est bien le curateur ou tuteur du gagnant.

Les majeurs pourront être accompagnés d'un mineur, à condition qu'ils exercent l'autorité parentale sur ce mineur, ou s'ils produisent à première demande une autorisation parentale leur permettant de voyager avec cette personne mineure. Par ailleurs, les gagnants pourront être accompagnés d'un majeur protégé à condition qu'ils démontrent qu'ils sont curateurs ou tuteurs de ce majeur protégé.

5. Remise des dotations

Lorsque les Jeux sont organisés sur internet, les gagnants sont contactés par email et/ou par message privé sur les réseaux sociaux. Ils devront alors confirmer l'acceptation de leur dotation dans le délai indiqué dans le message.

6. Communications relatives aux Jeux

La participation aux Jeux implique que chaque Participant autorise gracieusement NEOS Loisirs, ses partenaires ainsi que les sociétés prestataires éventuelles, intervenant dans le développement et la gestion des Jeux, à citer leur nom et leur prénom et/ou leur pseudo aux fins de communication à propos des Jeux auxquels ils ont participé (par exemple liste ou portrait des gagnants), pendant la durée desdits Jeux et deux (2) ans suivant leur fin, dans le monde entier.

En conséquence, les Participants garantissent NEOS Loisirs contre tout recours, revendication et/ou action de tiers du fait de l'utilisation de ces attributs de la personnalité, de leur image ou des droits de propriété intellectuelle attachés à la photographie de profils ou comptes de réseaux sociaux

Les Participants pourront s'opposer aux utilisations décrites au présent article en écrivant à l'adresse email : privacy@ayantepuy.fr, mentionnée également dans l'article 12.

7. Responsabilités

La responsabilité de NEOS Loisirs, de ses partenaires ou prestataires participant à l'organisation des Jeux, est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement remportés.

7.1 Participations par internet

S'agissant des participations par internet, la participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation par chaque Participant des caractéristiques et des limites d'internet et des équipements (ordinateur, tablette, smartphone, etc.) utilisés pour participer, notamment s'agissant des performances techniques, des temps de transfert d'information, des connexions aux réseaux internet, aux réseaux de téléphonie fixe ou mobile, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, des risques de contamination par des virus ou des risques d'intrusion sur les systèmes.

En conséquence NEOS Loisirs, ses partenaires ou prestataires participant à l'organisation des Jeux, ne peuvent être tenus responsables des défaillances techniques empêchant une participation, la remise d'une dotation ou d'un dommage quelconque causés à un Participant, à ses équipements ou aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout Participant de mettre en œuvre les mesures appropriées pour protéger ses données, équipement ou logiciels contre toute atteinte.

7.2 Contenus partagés dans le cadre des participations aux Jeux

Les Participants déclarent être informés et accepter expressément que NEOS Loisirs, ses partenaires ou prestataires ne pourront être tenus responsables des Contenus postés par les Participants dans le cadre de la participation aux Jeux.

Ainsi NEOS Loisirs, ses prestataires ou partenaires, ne pourront pas être déclarés responsables des utilisations des Contenus qui n'auraient pas été autorisées par leurs ayants droit.

7.3 Comportement des Participants

Les Participants déclarent être informés et accepter expressément que NEOS Loisirs, ses partenaires ou prestataires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation à un Jeu et de ses suites.

Les Participants sont invités à faire preuve de prudence et à ne pas adopter de comportements pouvant mettre en péril leur sécurité, la sécurité des autres Participants et des personnels d'encadrement. Ils s'engagent par ailleurs à respecter sans réserve les instructions de NEOS Loisirs et les mesures de sécurité mises en place dans le cadre des Jeux.

Les Participants feront preuve d'un comportement respectueux envers NEOS Loisirs, ses partenaires ou prestataires, ainsi qu'envers les autres Participants et les personnels d'encadrement. Tout comportement irrespectueux pourra conduire à l'exclusion du Participant et l'interdiction de participer aux Jeux.

7.4 Contacts avec les Participants

NEOS Loisirs, ses partenaires ou prestataires ne sauraient être tenus responsables dans le cas où un Participant ou gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Les Participants s'engagent à communiquer en bonne et due forme toutes les informations les concernant et nécessaires à la gestion du jeu et à la remise des dotations. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de modifications de ces coordonnées, communiquer ces nouvelles coordonnées à NEOS Loisirs, dans les plus brefs délais.

7.5 Remise ou utilisation des dotations

Les gagnants utilisent les dotations des Jeux sous leur entière responsabilité (notamment obtention de permis lorsque ces dotations – par exemple des véhicules motorisés- le requiert). NEOS Loisirs décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Lorsque les dotations sont des participations à des événements, à des concerts ou manifestations sportives, les gagnants se conformeront strictement aux règles de bonne conduite et mesures de sécurité, ainsi qu'aux instructions du personnel accompagnant le cas échéant, sous peine d'exclusion par ce personnel ou par l'exploitant des lieux.

7.6 Responsabilité des exploitants de sites ou réseaux sociaux permettant les participations.

Lorsque les Jeux sont accessibles via le site internet d'un tiers, ou via des réseaux sociaux (tels que Facebook, Instagram, Youtube, etc.), le Participant est informé que ces sites ou réseaux sociaux ne sont ni organisateurs ni parrains des Jeux.

Le Participant se doit également de respecter les règles, conditions d'utilisations, politiques (notamment politiques de confidentialité) ou règlements ou lois régissant ces sites de tiers, ou les contenus postés sur ces sites.

NEOS Loisirs n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription à ces sites et invite les Participants à consulter les conditions d'utilisation de ces sites pour plus d'informations.

NEOS Loisirs n'est pas non plus responsable des défaillances des sites de tiers permettant la participation aux Jeux.

8. Modification des Jeux, Vérification des participations, SUSPENSIONS, DISQUALIFICATIONS

NEOS Loisirs se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter les Jeux à tout moment, et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés, notamment par voie d'avenant aux modalités particulières à chaque Jeu.

Par ailleurs, NEOS Loisirs, ses partenaires ou prestataires ne peuvent être tenus pour responsables si, pour des raisons de force majeure ainsi que définie par la loi et la jurisprudence en vigueur, un Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des dotations mises en jeu ne sera alors offerte en compensation.

NEOS Loisirs pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de non-respect des conditions de participations aux Jeux, notamment dû à une tentative de tricherie (mise en place d'un système de réponses automatisé ou d'augmentation artificielle du nombre de « likes » sur les réseaux sociaux, multiplication de comptes pour un même Participant, etc.), à un rythme de gains inhabituel, à une tentative de forcer les serveurs ou à un comportement dangereux ou irrespectueux.

NEOS Loisirs se réserve par ailleurs le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de fraudes ou les Participants faisant preuve de comportements répréhensibles.

NEOS Loisirs, ou les sociétés en charge de la gestion des Jeux pour le compte de NEOS Loisirs, seront seules décisionnaires de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement du Jeu. La responsabilité de NEOS Loisirs ne pourra être engagée à ce titre.

NEOS Loisirs se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires s'agissant de l'identité, l'âge et les coordonnées ou plus généralement les modalités de participation de chaque Participant. Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation ou l'attribution d'une dotation.

9. Convention de preuve

NEOS Loisirs met en place les moyens techniques nécessaires pour conserver les données liées à la participation aux Jeux, dans des conditions de sécurité et de fiabilité requis par la réglementation applicable.

Ainsi, il est convenu de convention expresse entre NEOS Loisirs et les Participants que les données contenues dans les systèmes de NEOS Loisirs, de ses prestataires ou partenaires intervenant dans la gestion du jeu, ont force probante s'agissant des relations entre NEOS Loisirs et les Participants.

Ainsi, NEOS Loisirs pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuves de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations, formulaires de participation, photographies ou contenus mis en ligne, sous quelque formats que ce soit (notamment formats informatiques) établis, reçus ou conservés par NEOS Loisirs, ses prestataires ou partenaires dans le cadre des Jeux.

Ces éléments constitueront ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par NEOS Loisirs dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Lorsque qu'une participation requiert une inscription à un site, les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

De même, lorsque qu'une participation est réalisée à partir de comptes de réseaux sociaux, ces participations seront présumées de manière irréfragable avoir été réalisées par le Participant titulaire de ce compte.

10. Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des participations, les opérations de contrôle et de validation de la participation ainsi que la remise des dotations. En participant aux Jeux, le Participant consent au traitement précité.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec les dispositions de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi Informatique et Libertés ») et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016. Ces données sont exclusivement destinées à la société NEOS Loisirs. Les données pourront également être communiquées aux prestataires et sous-traitants auxquels NEOS Loisirs ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion des Jeux et la remise des dotations.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communication ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite en joignant un justificatif d'identité, à l'adresse postale NEOS Loisirs, 232, Avenue du Général de Gaulle 16800 SOY AUX, ou à l'adresse email privacy@ayantepuy.fr . Le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion des Jeux et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin des Jeux entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

11. Propriété intellectuelle

Les Participants sont informés et déclarent accepter que la Participation aux Jeux ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle diffusés ou mis à disposition par NEOS Loisirs ou ses partenaires dans le cadre des Jeux, notamment éléments

graphiques, logos, textes, slogans, photographies, vidéo, marques ou dessins et modèles, qui demeurent la propriété exclusive de NEOS Loisirs ou de ses partenaires.

Lorsque NEOS Loisirs ou ses partenaires associés à l'organisation d'un Jeu, met à la disposition des Participants des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle pour permettre la participation aux Jeux, NEOS Loisirs ou ses partenaires consentent aux Participants un droit d'usage de ses éléments pour les seuls besoins et pour la seule durée du Jeu. Les Participants ne pourront donc pas exploiter – et notamment pas modifier, reproduire ou diffuser ces éléments – en dehors des utilisations pour les besoins de la participation aux Jeux, sauf mention contraire dans les supports de mise à disposition de ces éléments, ou dans les modalités particulières aux Jeux.

12. Règlement, Loi applicable et attribution de juridiction

Les Jeux et leurs Règlements sont soumis à la législation française. La participation à un Jeu et l'acceptation d'une dotation impliquent l'acceptation entière et sans réserve du Règlement lui correspondant, des éventuels avenants, des résultats du Jeu.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement d'un Jeu étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres stipulations resteraient en vigueur et applicables.

Toute question se rapportant au fonctionnement des Jeux – à l'exclusion des contestations - pourra être formulée par email à l'adresse : privacy@auyantepuy.fr

Toute contestation s'agissant d'un Jeu devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception en précisant à quel Jeu elle se rapporte, au plus tard un mois après la date de fin du Jeu indiquée dans les modalités particulières s'y rapportant, à l'adresse suivante :

NEOS Loisirs, 32, Avenue du Général de Gaulle 16800 SOYAUX.

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation d'un règlement, qui ne pourra être réglé à l'amiable par sera soumis aux Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile français.